



## Problème locataire a proprietaire

Par harlou, le 27/02/2019 à 06:46

Bonjour,

j ai un problème avec mon propriétaire qui me harcèle. J explique

J ai donné mon préavis En lettrerecommande avec AR pour un mois le 15 février et je dois quitter les lieux le 15 mars. Le propriétaire ( à une SCI) m avait appeler par téléphone le vendredi dernier pour faire une visite des lieux avant de louer (je sais au niveau de loi il a droit à deux heure de visite de 17h à 19h tous les jours meme le samedi et sauf le dimanche et les jours fériés . Le 25/02/19 (Moi je lui est écrit que je ne refuse pas les visite. Mais que je ne pouvais car je lui ai dit que cette semaine mon travail m obligé à rester tard et que si il avait un candidat à la visite avec moi pour les jours et les visite en fonction des possibilités de chacun) il me répond à 8:13 en me disant pouvez vous me fixer ce soir'. ( Alors que je je lui ai dit que je ne pouvais pas comme vous voyer dans le message avant) donc je lui répond à 16h52 (je vous répète que je ne peux pas avant 19. De quitter mon. Travail et je lui propose un rendez vous le samedi 3 mars à 14h) et là il me répond c est impossible que je perde une semaine Avants d avoir un rendez vous pour organiser des visites dès locataire après une notification d congé et qu il lui reste 20 jours et qu il doit avoir l appartement au début de la semaine meme apres 19h. Et là il me dépose une lettre. Dans ma boîte au lettre déposer par lui même en me disant que j dois lui laisser venir demain ou après demain mes apres 20h' sinon je pouvais avoir des poursuites suivant l article. 4 de la loi 1989. Il voulait même que je lui laisse un jeux de clef Pourquoi je ne peux pas cette semaine car je suis en arrêter comptable. Je suis comptable. Mais il ne veut rien comprendre. Je croyais que c était moi qui décide de m organiser avec mon emploi du temps et qu il doit pas empoter sur ma vie privé. Voilà vous savez tous aider moi car il me harcèle comme je vous l ai écrit.

Je vais pas perdre mon boulot pour lui pourtant il doit savoir QU on ai en fin de moi et que je suis comptable donc en arrêter comptable clôture mensuel'

merci pour votre réponse.

Par Tisuisse, le 27/02/2019 à 07:01

La loi prévoit 2 heures par jour, sauf les dimanches et jours fériés, mais pas à n'importe quel moment et avec accord préalable du locataire donc, en présence du locataire ou d'une personne dûment accréditée par ledit locataire. De toute façon, votre proprioétaire n'a pas, même pour des visites en vue de relouer, à pénétrer chez son locataire en l'absence de celui-

ci. S'il ne peut pas faire visiter en raison de l'absence du locataire, il devra attendre la fin de la location pour ça donc une fois les lieux vides.

Par **janus2fr**, le **27/02/2019** à **07:01**

[quote]

je sais au niveau de loi il a droit à deux heure de visite de 17h à 19h tous les jours meme le samedi et sauf le dimanche et les jours fériés

[/quote]

Bonjour,

Vous savez mal alors...

La loi ne donne aucun droit de visite au bailleur. Elle ne fait qu'encadrer une éventuelle clause de visite du bail. C'est donc cette clause, si elle existe, qui peut donner ce droit de visite. Donc à vérifier dans votre bail et voir ce qu'elle prévoit.

La loi 89-462 ne fait que fixer un maximum possible à cette clause, elle ne doit pas prévoir plus de 2 heures de visite par jours ouvrable, toute clause en fixant plus serait réputée inexistante.

Si la clause n'existe pas au bail, vous n'avez aucune obligation de laisser visiter...